



Demande pour effectuer un retrait admissible de votre CELIAPP

Utilisez ce formulaire pour faire un retrait admissible de votre compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP). Si vous effectuez plus d'un retrait admissible à partir de vos CELIAPP, remplissez un formulaire distinct pour chaque retrait.

Remplissez la partie A pour savoir si vous êtes éligible à faire un retrait admissible de votre CELIAPP. Vous êtes responsable de veiller à ce que toutes les conditions soient respectées.

Si vous êtes éligible à faire un retrait admissible, remplissez la partie B et remettez le formulaire à votre émetteur de CELIAPP, qui doit remplir la partie C.

Conservez une copie du formulaire rempli pour vos dossiers. Pour lire les définitions, allez à la page 2. Pour en savoir plus au sujet des retraits admissibles de votre CELIAPP, allez à canada.ca/retraits-celiapp.

Remarque : Vous pouvez faire un retrait admissible de votre CELIAPP et retirer un montant de votre **régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** dans le cadre du **régime d'accession à la propriété (RAP)** pour la même habitation admissible, pourvu que vous remplissiez toutes les exigences au moment de chaque retrait. Pour en savoir plus sur le RAP, allez à canada.ca/participer-rap.

Partie A (doit être remplie par le titulaire du CELIAPP)		
Remplissez le questionnaire suivant pour savoir si vous êtes éligible à faire un retrait admissible de votre CELIAPP.		
1. Êtes-vous un résident du Canada?	<input type="checkbox"/> Oui – allez à la question 2	<input type="checkbox"/> Non – vous ne pouvez pas faire de retrait admissible
2. Resterez-vous un résident du Canada jusqu'à ce que vous acquériez l' habitation admissible achetée ou construite?	<input type="checkbox"/> Oui – allez à la question 3	<input type="checkbox"/> Non – vous ne pouvez pas faire de retrait admissible
3. À tout moment durant la période débutant le 1er janvier de la quatrième année précédant l'année du retrait admissible et se terminant 31 jours avant la date du retrait admissible, étiez-vous propriétaire ou copropriétaire d'une habitation (située au Canada ou non) que vous occupiez comme résidence principale?	<input type="checkbox"/> Oui – vous n'êtes pas considéré comme acheteur d'une première propriété et vous ne pouvez pas faire de retrait admissible.	<input type="checkbox"/> Non – allez à la question 4
4. Avez-vous conclu une entente écrite pour l'achat ou la construction d'une habitation admissible ?	<input type="checkbox"/> Oui – allez à la question 5	<input type="checkbox"/> Non – vous ne pouvez pas faire de retrait admissible
5. Est-il indiqué dans l' entente écrite que vous acquerrez l' habitation admissible avant le 1er octobre de l'année suivant l'année au cours de laquelle vous avez effectué votre premier retrait admissible ?	<input type="checkbox"/> Oui – allez à la question 6	<input type="checkbox"/> Non – vous ne pouvez pas faire de retrait admissible
6. Étiez-vous propriétaire de l' habitation admissible que vous avez achetée ou construite pendant plus de 30 jours avant de faire cette demande?	<input type="checkbox"/> Oui – vous ne pouvez pas faire de retrait admissible.	<input type="checkbox"/> Non – allez à la question 7
7. Avez-vous l'intention d'occuper l'habitation admissible que vous achetez ou faites construire en tant que lieu principal de résidence au plus tard un an après l'avoir achetée ou construite?	<input type="checkbox"/> Oui – vous pouvez faire un retrait admissible (remplissez la partie B)	<input type="checkbox"/> Non – vous ne pouvez pas faire de retrait admissible

Partie B (doit être remplie par le titulaire du CELIAPP)			
Remplissez cette partie pour faire un retrait admissible de votre CELIAPP.			
Nom	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale (NAS)	
Adresse de l' habitation admissible (incluez le numéro, la rue, la route rurale ou le numéro du lot et de la concession)		Ville	
Province ou territoire		Code postal	
Émetteur du CELIAPP	Numéro de contrat ou de compte	Montant du retrait demandé	Date exigé du retrait (AAAA/MM/JJ)
J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.			
_____ Signature du titulaire du CELIAPP	_____ AAAA / MM / JJ	_____ Numéro de téléphone	

Partie C (doit être remplie par l'émetteur du CELIAPP)		
N'envoyez pas ce formulaire à l'ARC. Conservez-le pour vos dossiers.		
Nom de l'émetteur	Montant du retrait	Date du retrait payé (AAAA/MM/JJ)
Nous avons émis, ou émettrons, un feuillet CELIAPP pour ce montant pour l'année _____ mentionnant la personne indiquée à la partie B comme bénéficiaire admissible du retrait.		
_____ Signature de la personne autorisée	_____ AAAA / MM / JJ	

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements en allant à canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes.

Définitions

Acheteur d'une première habitation – Aux fins d'un retrait admissible, vous serez considéré comme l'acheteur d'une première habitation si vous n'avez pas, à tout moment au cours de l'année civile courante précédant le retrait (à **l'exception des 30 jours précédant immédiatement le retrait**) ou à tout moment au cours des quatre années civiles précédentes, vécu dans une habitation admissible (ou ce qui serait une habitation admissible si elle était située au Canada) comme lieu principal de résidence dont vous étiez propriétaire ou copropriétaire. Par exemple, si vous effectuez un retrait admissible le 31 juillet 2023, la période s'étend du 1er janvier 2019 au 30 juin 2023.

Entente écrite – Une entente écrite d'achat et de vente de l'habitation admissible doit comprendre la date à laquelle l'entente a été signée, l'adresse de l'habitation admissible et la date de clôture.

Habitation admissible – Une habitation admissible est un logement situé au Canada. Il peut s'agir d'une habitation existante ou en construction. Les maisons unifamiliales, jumelées, en rangée ou mobiles, les habitations en copropriété, ainsi que les appartements dans un duplex, un triplex, un quadruplex ou un immeuble d'habitation sont admissibles. Une part dans une coopérative d'habitation qui vous donne, en tant que propriétaire, le droit de posséder un logement situé au Canada est également admissible. Cependant, une part dans une coopérative d'habitation qui vous donne seulement le droit d'habiter le logement n'est pas admissible.

Régime d'accession à la propriété (RAP) – Le RAP est un programme qui vous permet de retirer de vos régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une habitation admissible pour vous-même ou pour une personne handicapée qui vous est liée. Vous pouvez participer au RAP et faire un retrait admissible de votre CELIAPP, pourvu que les deux montants soient utilisés pour la même habitation admissible. Pour en savoir plus sur le RAP, allez à canada.ca/regime-accession-propreite.

Titulaire – La personne qui a ouvert le CELIAPP auprès d'un émetteur.